



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2025

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur BRIMOU (visio), Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET Administrateurs.

Excusés

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET, Vice-Présidente,

Madame BLUTEAU, dont le pouvoir a été attribué à Madame QUINTON

Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE

Madame JOVENEUX, dont le pouvoir a été attribué à Madame MOREAU

Monsieur THOMAS dont le pouvoir a été attribué à Madame DJABER

Madame MOSNIER, qui n'a pas donné de pouvoir

Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,

Absents

Monsieur ARNOULD et le Syndicat CGT

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat

Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,

Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,

Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,

Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,

Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,

Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Madame GOBLET, Vice-Présidente,

INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS

(A/13)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale rappellent au Conseil d'Administration que, lors de la séance du 3 avril 2025, ils avaient fait une présentation de la nouvelle réglementation applicable aux indemnités des administrateurs des Offices Publics de l'Habitat.

Jusqu'en 2024, le Code de la Construction et de l'Habitation et un arrêté du 31 juillet 1985 autorisaient les OPH à indemniser leurs administrateurs sous trois formes :

- une indemnité compensatrice de perte de salaire (sur justificatif),
- des frais de transport (sur justificatif)
- une indemnité forfaitaire dite « de déplacement ».

C'est cette dernière indemnité qui était versée aux administrateurs pour leur participation aux séances du Conseil d'Administration et aux réunions des commissions formées au sein du Conseil d'Administration.

Un arrêté du 16 janvier 2025 est venu abroger celui du 31 juillet 1985, en ne faisant plus état que de deux formes d'indemnisation, sur justificatif obligatoire :

- une indemnité compensatrice de perte de salaire,
- le remboursement de frais de déplacement (frais de transport et frais d'hébergement ou de repas).

L'ensemble de la profession s'est insurgée contre ce nouveau texte et le Président de la Fédération des OPH a pu échanger avec le Ministère en charge du Logement pour défendre l'engagement qui est celui des Administrateurs des OPH.

Madame Valérie LETARD, alors Ministre chargée du logement, lui a adressé un courrier daté du 2 juin 2025 annexé au compte-rendu, au travers duquel elle semble indiquer que le nouvel arrêté aurait pour seule finalité de revaloriser les plafonds d'indemnisation des deux formes d'indemnisation qu'il prévoit, mais « ne remet pas en cause les délibérations des organismes prévoyant un remboursement forfaitaire, ainsi que le cadre normatif le prévoyait avant la publication de cet arrêté... ».

La Ministre proposait qu'une clarification des textes soit engagée en lien avec le Ministère de l'Economie et des Finances, pour plus de sécurité juridique.

A ce jour, les échanges avec la Fédération des OPH sur cet éventuel nouveau texte n'ont pas encore abouti.

Dans l'attente de cette clarification, mais fort du courrier de Madame LETARD du 2 juin 2025, le Directeur Général et la Secrétaire Générale proposent de maintenir pour 2025 les indemnités allouées aux Administrateurs dans les mêmes conditions qu'en 2024. Un rattrapage sera donc opéré pour le 1^{er} semestre 2025, sur la base des relevés de participation des Administrateurs aux différentes réunions des instances (Conseil d'Administration et Commissions).



Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
23/10/2025 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**